APRÈS ART. 31 N° **471** 

# ASSEMBLÉE NATIONALE

27 novembre 2014

PLFR POUR 2014 - (N° 2353)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

## **AMENDEMENT**

Nº 471

présenté par M. Sansu, M. Charroux, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho, M. Chassaigne, M. Dolez et Mme Fraysse

#### ARTICLE ADDITIONNEL

## APRÈS L'ARTICLE 31, insérer l'article suivant:

À la fin du V de l'article 235 ter ZD du code général des impôts, le taux : « 0,2 % » est remplacé par le taux : « 0,5 % ».

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à augmenter le rendement de la taxe sur les transactions financières, actuellement trop peu important.